

Publié le 23 mai 2025



**ARRETE N°A\_2025\_n° 05 - 09  
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME  
POLICE GENERALE DU MAIRE  
6.1.3

**DESTINATION : Monsieur BERENGUER Olivier**

Domicilié : 22, rue du Marais 84320 Entraigues sur la Sorgues  
Pour : Permis de construire pour une maison individuelle avec garage et clôture  
Adresse : 873, chemin des Daulands, Lot 8 impasse de Sollya

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur BERANGUER Olivier,  
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 24 A 0103 délivré favorable en date du 17/12/2024,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CS 380	Chemin des Daulands, Lot 8 impasse de Sollya	873

Fait à Sorgues, le 19/05/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI



**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.